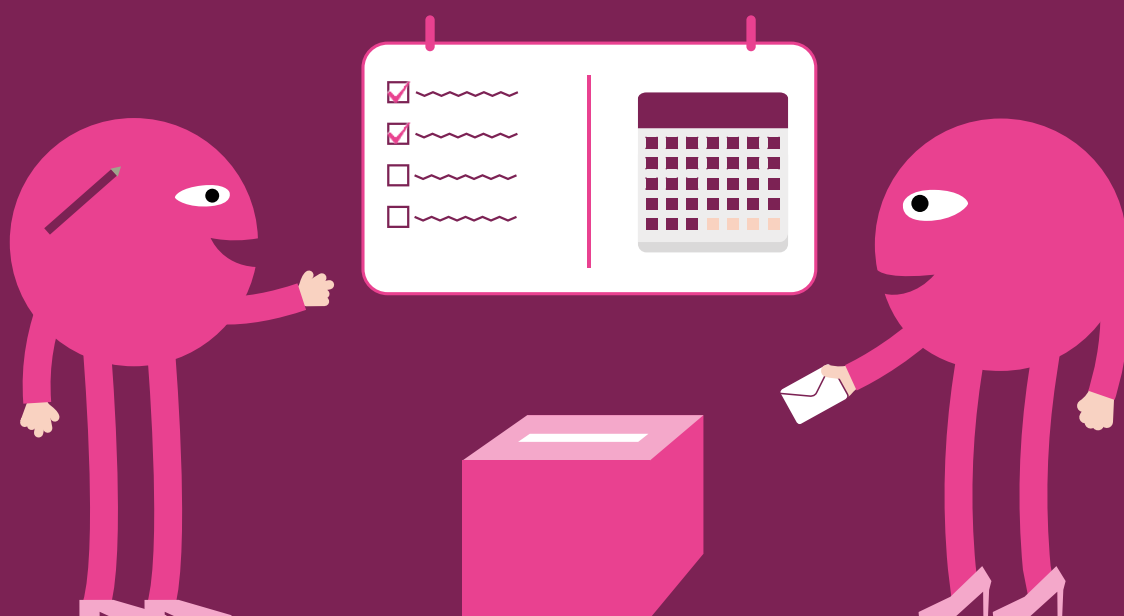




GUIDE TECHNIQUE



LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL (PAP)

2024

LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL (PAP)

.....

ÉDITEUR
CFE-CGC
42 avenue de la Porte de Clichy
75017 Paris

RÉDACTION
Barbara Reginato

CONCEPTION
Service communication CFE-CGC
Adrien Capdebos

RELECTURE
Service communication CFE-CGC
Soltana Lasri

CRÉDIT PHOTOS
Adobe stock

IMPRIMEUR
ITF Imprimeurs
Z.A. Le Sablon - 72230 Mulsanne
Labellisé Imprim'vert. Certifié PEFC et FS

Juin 2024

ISBN : 978-2-38340-049-3

www.cfecgc.org





ÉDITO

CHRISTINE LÊ

Secrétaire nationale en charge
du secteur développement,
représentativité secteur privé
et dialogue social

Le protocole d'accord préélectoral (PAP) est l'outil indispensable pour l'organisation des élections des membres du CSE, l'instance représentative unique du personnel, obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés.

Le PAP est un accord stratégique. Il définit entre autres le nombre, la composition des collèges électoraux, le nombre de sièges... ce qui fait du PAP un document à forts enjeux pour la représentation du personnel d'encadrement et in fine pour le poids de notre organisation syndicale.

Au niveau national interprofessionnel, pour le cycle 2017-2020, nous sommes la 4^e organisation représentant tous les salariés, avec une audience de 11,92 % (précédent cycle électoral en 2017 = 10,67 %).

Dans les collèges électoraux comprenant des techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs, VRP ou des cadres, nous avons une audience de 20,71 % (précédent cycle électoral en 2017 = 19,39 %).

Nous devons poursuivre notre progression en nous appuyant sur l'opportunité que représente la négociation des protocoles d'accords préélectoraux pour nous faire connaître dans les entreprises où nous ne sommes pas encore présents.

La CFE-CGC poursuit ses actions pour faire de ce moment du PAP l'une des clés de notre développement syndical. La CFE-CGC a engagé une nouvelle stratégie d'implantation syndicale en priorisant l'action dans des entreprises cibles, qui « valent le coup » avec le réseau de développeurs.

Ce guide est créé pour que vous ayez toutes les informations fondamentales pour aller négocier votre PAP en toute confiance. Il est également disponible sur l'intranet.

Bon PAP !

LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL, C'EST QUOI ?

- 11. Le protocole d'accord préélectoral, un accord stratégique pour la représentativité de la CFE-CGC
- 13. Le protocole d'accord préélectoral au cœur de la stratégie de développement syndical de la CFE-CGC

LE PROCESSUS ÉLECTORAL, POUR QUELLES ENTREPRISES ?

- 17. Quelles entreprises sont concernées ?
- 17. Quelles sanctions encourt l'employeur en cas de non mise en place du CSE ?

QUI DÉCLENCHE LE PROCESSUS ÉLECTORAL ?

- 19. Situation 1 : mise en place du CSE
- 19. Situation 2 : renouvellement de l'institution

Y-A-T-IL DES ÉTAPES PRÉALABLES À LA NEGOCIATION DU PAP ?

- 21. Définir le périmètre des élections
- 24. Comment déterminer les effectifs ?
- 27. Encadrer le recours au vote électronique

L'INFORMATION, L'INVITATION À NÉGOCIER

- 31. Qui est informé de l'organisation des élections ?
- 31. Qui est informé et invité à négocier le PAP ?
- 33. Quel est le contenu de l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral (PAP) ?
- 34. Quels sont les délais pour informer, inviter ?
- 35. Quelle sanction en cas de non-respect de l'obligation d'inviter les syndicats à la négociation du PAP ?
- 35. Quelle sanction en cas de non-respect des délais d'invitation à la négociation du PAP ?

LA NÉGOCIATION DU PAP

- 39. Qui peut négocier le PAP ?
- 40. Les informations à avoir en parallèle de la négociation du PAP
- 46. Quel est le contenu du protocole d'accord préélectoral ?

LES CANDIDATURES

- 79. Qui peut être éligible ?
- 80. Établir sa liste de candidats

LA VALIDITÉ DU PAP

- 89. Les conditions de validité du PAP
- 92. La durée de validité du PAP signé

ÉLU(E)S AU CSE : DES GUIDES CFE-CGC FAITS POUR VOUS !



**Adhérent(e)s CFE-CGC,
retrouvez tous nos guides
sur l'intranet confédéral :
<http://intranet.cfecgc.org>**

Pour ses structures, la CFE-CGC a édité 4 guides relatifs aux comités sociaux et économiques (CSE), complétant les fiches juridiques accessibles sur l'intranet confédéral (Nos ressources/ Négociation collective/Élections pro/CSE/Restructuration des branches/Classeur CSE).

Après un premier guide consacré aux réunions, un second aux moyens de fonctionnement de l'instance et un troisième abordant le rôle des élus CSE, en comparaison avec d'autres mandats, le quatrième passe en revue les missions des élus CSE.

95. L'ULTIME ÉTAPE DU PROCESSUS ÉLECTORAL : LE PROCÈS VERBAL

ÉCHEC DE LA NÉGOCIATION DU PAP

- 97. S'agissant de la répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges à pourvoir
- 98. S'agissant des modalités d'organisation et de déroulement du scrutin

LA CONTESTATION DU PAP

- 101. La contestation, sur quoi ?
- 101. La contestation, par qui ?
- 103. Le tribunal judiciaire, un acteur majeur dans les contentieux électoraux...
- 103. La contestation du PAP, quelles conséquences ?

PAP AIDE AU REMPLISSAGE DU PV

- 105. Le PAP doit prévoir des éléments annexes qui aide au remplissage du PV

ANNEXE : OUTILS MIS À DISPOSITION PAR LA CONFÉDÉRATION

- 111. Le kit « élections CSE » 6 actions pour réussir
- 111. Les fiches du classeur CSE



LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL, C'EST QUOI ?

Le protocole d'accord préélectoral (PAP) est un accord indispensable pour l'organisation des élections des membres du CSE, l'instance représentative unique du personnel, obligatoire dans toutes les entreprises de plus de 11 salariés.

C'est un accord préalable qui détaille le déroulement des élections professionnelles. Le PAP est négocié entre l'employeur et les organisations syndicales. Nous détaillerons dans les prochains chapitres les acteurs de la négociation.

LE PROTOCOLE D'ACCORD PRÉÉLECTORAL, UN ACCORD STRATÉGIQUE POUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DE LA CFE-CGC

Le PAP est un accord stratégique, il constitue une étape incontournable du processus électoral car il organise la représentation du personnel autour d'un périmètre préalablement défini. Il définit également le nombre et la composition des collèges électoraux, le nombre de sièges, leur répartition par collège... ce qui fait du PAP un document à forts enjeux pour la représentation du personnel d'encadrement et de fait in fine pour l'audience syndicale de la CFE-CGC, critère de représentativité syndicale.

En effet, depuis 2008, parmi les critères à remplir pour être représentatif, il y a celui de l'audience. Il faut alors atteindre le seuil d'audience d'au moins 10 % des suffrages exprimés au niveau de l'entreprise et/ou du groupe selon le niveau de négociation. Ce seuil est de 8 % au niveau de la branche et au niveau national interprofessionnel.

L'audience quelque soit le niveau (entreprise, branche, national interprofessionnel) se mesure sur la base des suffrages valablement exprimés (SVE¹) obtenus notamment au 1^{er} tour des dernières élections professionnelles CSE organisées par le PAP.

Les suffrages exprimés lors des élections professionnelles en entreprise qui se déroulent à chaque renouvellement de mandat (au maximum tous les 4 ans) sont agrégés² pour permettre la mesure de représentativité au niveau de la branche.

Le seuil d'audience de 8 % dans une branche, va être mesuré par l'addition de tous les suffrages valablement exprimés tirés des PV d'élections professionnelles mentionnant le même IDCC en d'autres termes la même branche.

Les suffrages obtenus à partir des élections professionnelles en entreprise remontent non seulement à la branche mais contribuent aussi au calcul de l'audience nationale interprofessionnelle.

La représentativité au niveau national interprofessionnel dépend de la représentativité au niveau de la branche, qui cette dernière dépend des résultats lors des élections professionnelles, en entreprise. En effet, pour être représentative au niveau national interprofessionnel, il faut que l'organisation syndicale soit représentative dans des branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

1 Suffrages exprimés hors blancs et nuls.

2 Agrégation des suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections des titulaires CSE et des suffrages exprimés au scrutin des entreprises de moins de 11 salariés.



ATTENTION

Les résultats lors des élections professionnelles dans le cadre du CSE ont donc des répercussions au-delà de l'entreprise.

L'action des militants en entreprise a une résonnance qui dépasse son champ d'action. Il faut en avoir conscience et en tenir compte lors de la préparation des élections.



ATTENTION

La mesure officielle de représentativité au niveau de la branche et au niveau national interprofessionnel a lieu tous les 4 ans, par le biais de la publication au Journal officiel d'arrêté de représentativité.



À SAVOIR

Les élections professionnelles en entreprise prises en compte dans la mesure (réalisée en 2021) actuelle de l'audience (branche et national interprofessionnel) se sont déroulées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Pourquoi être représentatif ?

La qualité de syndicat représentatif permet d'accéder à des moyens d'action que le Code du travail et des accords collectifs réservent aux seules organisations syndicales représentatives :

- pouvoir désigner un délégué syndical ;
- être invitées et participer aux négociations collectives ;
- pouvoir signer les accords négociés ;
- pouvoir représenter le syndicat dans le CSE via le représentant syndical ;
- bénéficier de moyens syndicaux supplémentaires pour l'exercice du droit syndical, pour les négociations collectives ;
- siéger dans des commissions paritaires de suivi...

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC

UN INTRANET... RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS !

SE CONNECTER À L'INTRANET



SE CONNECTER

Mot de passe oublié ?

Saisissez votre identifiant ou votre adresse mail

RÉINITIALISER

INTRANET.CFECGC.ORG

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe.

Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil <http://monprofil.cfecgc.org/inscription> et ils vous seront envoyés automatiquement.

Une question ? Envoyez un e-mail à : monprofil@cfecgc.fr.